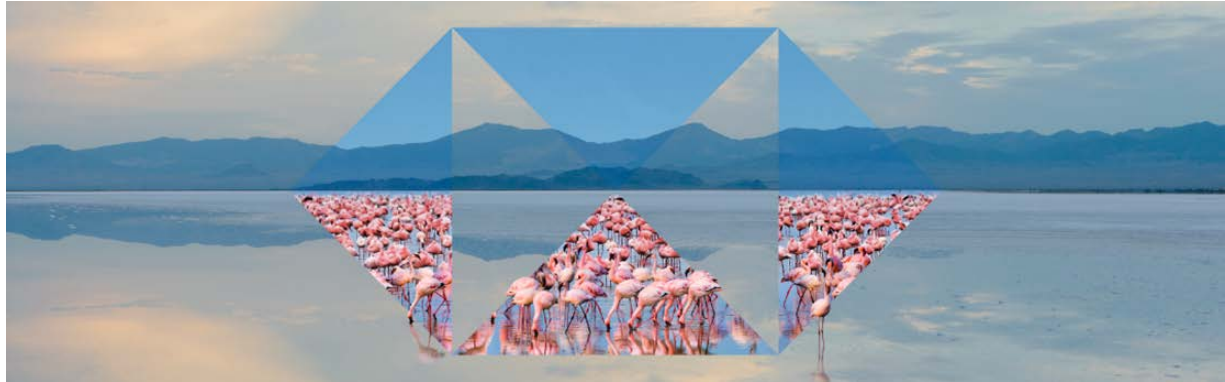


# Information concernant le Règlement européen 2021/1230 sur les frais applicables aux paiements transfrontaliers dans l'Union Européenne

Document publié le 21 octobre 2022.



Conformément aux dispositions du Règlement européen 2021/1230 relatif à la transparence des frais de conversion monétaire facturés lors de paiements transfrontaliers.

## Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

- ◆ Lorsque vous initierez des virements transfrontaliers impliquant une conversion monétaire, vous pourrez connaître avant l'initiation dudit virement :
  - ✓ une estimation du montant des frais de conversion monétaire qui vous sera facturé
  - ✓ le montant total du virement débité à votre compte dans la devise dudit compte (frais de conversion monétaire et d'exécution inclus).
- ◆ La plaquette tarifaire et/ou, le cas échéant, les conditions générales de votre convention de compte seront actualisées afin de prendre en compte ces changements réglementaires<sup>(2)</sup>.

**A noter :** Si vous avez recours à un prestataire de service d'initiation de paiements afin d'initier des virements pour votre compte, c'est à ce dernier que nous fournirons l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus. Il vous appartiendra donc de vous adresser à ce dernier pour en prendre connaissance.

Paiement transfrontalier : opération de paiement entre deux Etats Membres différents au sein de l'Union Européenne.

## En savoir plus:

Cette réglementation impose aux banques et prestataires de service de paiement de :

- ✓ Fournir gratuitement, de manière neutre et compréhensible les informations relatives aux frais de conversion monétaire.

- 1) L'Islande, le Liechtenstein et la Norvège sont susceptibles d'appliquer ce règlement dans le futur
- 2) Nous vous rappelons que vous pouvez résilier sans frais votre convention de compte avant l'entrée en vigueur de toute modification.
- 3) Banque Centrale Européenne